

Il a fallu trois jours au Conseil Constitutionnel pour vider complètement le contentieux post électoral lié au scrutin du 07 octobre dernier

Au total, 18 requêtes avaient été déposées par les plaignants sur la table du Conseil Constitutionnel au lendemain du scrutin, toutes ont été rejetées, dont celle du MRC de Maurice Kamto jugé « non-fondé »

Me Emmanuel Simh, l'un des avocats du candidat « tireur de penalty » s'est exprimé à la sortie de l'audience "On ne peut qu'être déçu lorsqu'on a perdu un procès de ce niveau. Mais c'est la première fois que Conseil Constitutionnel statue en matière de contentieux électoral présidentiel et je pense que la décision rendue par les juge constitutionnel n'a pas répondu à la question à savoir si élection du 7 octobre a été crédible. Ce qui est sûr, on a bousculé nos adversaires, on a bousculé les habitudes, on a bousculé les aprioris pour démontrer que dans ce Cameroun, on pouvait défendre un dossier avec de bons avocats. La décision juridictionnelle a été rendue on s'y soumet naturellement".

Quant au candidat Joshua Osih du social democratic front(SDF), c'est aux premières heures de cette matinée que sa requête introduite demandant l'annulation des élections dans les régions du Sud-ouest et du Nord-Ouest en raison de l'insécurité a été jugée recevable sur la forme et irrecevable sur le fond, car comme l'ont indiqué les membres du conseil constitutionnel, les élections ont effectivement eu lieu dans les régions anglophones en proie aux violences.

C'est sur ce dernier recours que le conseil constitutionnel a définitivement vidé le contentieux électoral. Place désormais à la proclamation des résultats de l'élection présidentielle.
